

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 120 / 2024 du 9 septembre 2024.
Autorisant la prise en charge de frais relatifs au Festival TAUREA MOVE 2024
organisé par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse.

Date de convocation :
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 11 septembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 16
Procurations	: 03
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h10, odj4</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h52, odj1</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **13 SEP. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **13 SEP. 2024**

et télétransmis au service de l'Etat le **13 SEP. 2024**



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024, modifiée, approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
- VU la lettre de la Présidente de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse relative à l'organisation du TAUREA MOVE 2024 ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival Taure'a Move 2024 par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse (U.P.J.), rassemblant sur la commune de Uturoa les jeunes des archipels de Polynésie française du 16 au 20 septembre 2024 ;

Considérant que pour les nécessités d'organisation de cet évènement, Mme la Présidente de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse (U.P.J.) demande le concours de la Commune consistant en la mise à disposition des équipements, du personnel, la prise en charge de certains frais d'organisation, ainsi que la mise en place de la restauration pour les participants ;

Considérant que cette manifestation rassemblera plus de 1 400 jeunes, issus des différents archipels de la Polynésie française, autour d'activités sportives, culturelles, d'ateliers de prévention et d'insertion ;

Le conseil est invité à autoriser le partenariat de la commune en faveur de ce grand évènement organisé à Uturoa à destination de la jeunesse.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 5 septembre 2024 ;
OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 septembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est autorisée la prise en charge des frais liés à l'accueil à Uturoa du Festival TAURE'A MOVE 2024, organisé du 16 au 20 septembre 2024 par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse, ainsi que la mise en place de la restauration pour les participants, dans la limite d'un montant de 12 000 000 FCFP.

Est également autorisée la mise à disposition à titre gracieux des infrastructures, espaces, équipements communaux et du personnel.

Article 2 : La délivrance des repas aux festivaliers est soumise à la tarification spécifique suivante qui sera appliquée par personne et par jour :

- Le petit-déjeuner : 300 F
- Le déjeuner : 500 F
- Le dîner : 400 F

Article 3 : Le produit de la vente est payable auprès de la Trésorerie des Iles sous le vent, à réception du titre de recette correspondant.

Article 4 : Le Maire est habilité à signer tout document nécessaire à la mise œuvre des dispositions de la présente délibération.

Article 5 : Les recettes et dépenses correspondantes sont imputées au budget principal en cours.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

